AR Prefecture
083-258300953-20261028-2000-DE
Reçu le 28/10/2026

SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE L'AIRE TOULONNAISE

Délibération N°2000

Autorisation de signature des marchés AOO2026-07 relatifs à l'exploitation du quai de transfert, de la déchèterie du site de La Môle (lot 1) et au transport des déchets (lot 2)

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 28 OCTOBRE 2026 à 9h30

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTOMAT – 190 Chemin Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 22 octobre 2026 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles VINCENT

Présents : Jean-Yves DOLISI – Robert DELEDDA – Jean-Luc VITRANT – Ange MUSSO – Alain ETRIOUX – Patrick APARICIO – Didier SILVE – Patrick MARTINELLI – Jean-Pierre COIQUAULT – Audrey PANIGOT – Nicolas PATACCHINI

Délégués suppléants : Pauline DAZIANO – Corinne ROCHETTE – Albert TANGUY

Absents ou excusés : Pascal ETIENNE – Karine TROPINI – Franck BERTONCINI – Hélène BILL ARNAUD – Thomas DOMBRY – Jean-Claude LANDA – René CASTELL – Bernard MARTINEZ

Délégués en exercice	20
Quorum	11
Présents	12
Absents ou excusés	8
Procuration(s)	0

Monsieur Ange MUSSO

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

AR Prefecture

083-258300953-20261028-2000-DE
Reçu le 28/10/2026

AR Prefecture
083-258300953-20261028-2000-DE
Reçu le 28/10/2026

2000 : Autorisation de signature des marchés AOO2026-07 relatifs à l'exploitation du quai de transfert, de la déchèterie du site de La Môle (lot 1) et au transport des déchets (lot 2)

MONSIEUR LE VICE-PRÉSIDENT CHARGÉ DES MARCHÉS PUBLICS DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT,

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

Par délibération n°1743 du 28 septembre 2022, le Comité Syndical autorisait le Président à signer les marchés de transport et de gestion du quai de transit de La Môle. Ces marchés ont été attribués pour une durée de 4 ans en 2 lots distincts :

Lot n°1 : exploitation du quai de transit, gestion de la déchèterie des administrés de La Môle (refacturée à la CCGST) et mise en balles des résidus ménagers que l'Unité de Valorisation Energétique de Toulon ne peut pas recevoir.

Lot n°2 : transport des déchets en FMA pour les ordures ménagères, la collecte sélective, les encombrants et les cartons, en ampliroll pour les biodéchets.

Une consultation a été relancée par appel d'offres afin de ré attribuer ces 2 lots pour une nouvelle période d'un an renouvelable 3 fois.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie en séance le 28 octobre 2026, a classé en n°1 la société DRAGUI TRANSPORT, sise DRAGUIGNAN, pour le lot 1 et la société EXA RENT, sise DRAGUIGNAN, pour le lot 2, sociétés qui ont présenté les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères de jugement précisés dans le règlement de la consultation.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir :

1- Adopter l'exposé qui précède
2- Autoriser le Président, ou son représentant, à signer le marché à conclure avec la société DRAGUI TRANSPORT pour le lot n°1 relatif à l'exploitation du quai de transfert et de la déchèterie de La Môle,
3- Autoriser le Président, ou son représentant, à signer le marché à conclure avec la société EXA RENT pour le lot n°2 relatif au transport des déchets résiduels, collectes sélectives, encombrants, cartons et biodéchets vidés sur le site de La Môle,
4- Dire que les crédits correspondants seront inscrits aux Budgets 2027 et suivants à l'article 611 de la section de fonctionnement.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Ange MUSSO
Secrétaire de séance

Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITTOMAT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette délibération. Le Recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

AR Prefecture

083-258300953-20261028-2000-DE
Reçu le 28/10/2026